

ASSEMBLÉE NATIONALE

PREMIÈRE SESSION

TRENTE-NEUVIÈME LÉGISLATURE

Commission de l'aménagement du territoire

Rapport

Audition des intéressés et étude détaillée du projet de loi d'intérêt privé n° 225 – Loi concernant les MRC d'Avignon, de Bonaventure, de La Côte-de-Gaspé, de La Haute-Gaspésie, du Rocher-Percé et la municipalité des Îles-de-la-Madeleine

(Texte adopté avec amendements, dont un au titre)

Procès-verbal de la séance du 9 juin 2010

Dépôt à l'Assemblée nationale :
N° 1459-20100610

QUÉBEC

Séance du mercredi 9 juin 2010

Mandat : Audition des intéressés et étude détaillée du projet de loi d'intérêt privé n° 225 -- Loi concernant les MRC d'Avignon, de Bonaventure, de La Côte-de-Gaspé, de La Haute-Gaspésie, du Rocher-Percé et la municipalité des Îles-de-la-Madeleine (Ordre de l'Assemblée le 13 mai 2010)

Membres présents :

- M. Morin (Montmagny-L'Islet), vice-président
- M. Bernard (Rouyn-Noranda-Témiscamingue) en remplacement de M. Diamond (Maskinongé)
- M. Carrière (Chapleau)
- M^{me} Charbonneau (Milles-Îles) en remplacement de M. Pigeon (Charlesbourg)
- M^{me} Courchesne (Fabre), ministre de l'Éducation, du Loisir et du Sport
- M. Gaudreault (Jonquière) en remplacement de M. Ferland (Ungava)
- M^{me} Gonthier (Mégantic-Compton)
- M. Lemay (Sainte-Marie-St-Jacques) en remplacement de M^{me} Beaudoin (Mirabel)
- M. Mamelonet (Gaspé), député présentant le projet de loi
- M. Villeneuve (Berthier), porte-parole de l'opposition officielle en matière d'affaires municipales, en remplacement de M. Pagé (Labelle)
- M. Tremblay (Masson) en remplacement de M^{me} Malavoy (Taillon)

Témoin :

MRC d'Avignon, de Bonaventure, de La Côte-de-Gaspé, de La Haute-Gaspésie, du Rocher-Percé et la municipalité des Îles-de-la-Madeleine :

M. Bertrand Berger, préfet de la MRC d'Avignon

La Commission se réunit à la salle Louis-Hippolyte-La Fontaine de l'hôtel du Parlement.

À 15 h 07, M. Morin (Montmagny-L'Islet) déclare la séance ouverte.

ORGANISATION DES TRAVAUX

M. le président donne lecture du mandat de la Commission.

M^{me} la secrétaire informe la Commission des remplacements.

Il est convenu que l'exposé de l'intéressée sera d'une durée de 10 minutes.

REMARQUES PRÉLIMINAIRES

M. Mamelonet (Gaspé), M^{me} Courchesne (Fabre) et M. Villeneuve (Berthier) font des remarques préliminaires.

AUDITION

MRC d'Avignon, de Bonaventure, de La Côte-de-Gaspé, de La Haute-Gaspésie, du Rocher-Percé et la municipalité des Îles-de-la-Madeleine

À 15 h 16, la Commission entend l'exposé de la MRC d'Avignon, de Bonaventure, de La Côte-de-Gaspé, de La Haute-Gaspésie, du Rocher-Percé et la municipalité des Îles-de-la-Madeleine.

S'ensuit un échange entre la Commission et le représentant des intéressés.

M. le président dépose le document coté CAT-074 (annexe II).

ÉTUDE DÉTAILLÉE

Article 1 : M. Mamelonet (Gaspé) propose l'amendement coté Am 1 (annexe I).

Après débat, l'amendement est adopté.

L'article 1, amendé, est adopté.

Article 2 : Après débat, l'article 2 est adopté.

Article 3 : Après débat, l'article 3 est adopté.

Article 4 : Après débat, l'article 4 est adopté.

Préambule : M. Mamelonet (Gaspé) propose l'amendement coté Am 2 (annexe I).

L'amendement est adopté.

Le préambule, amendé, est adopté.

Titre du projet de loi : M. Mamelonet (Gaspé) propose l'amendement coté Am 3 (annexe I).

L'amendement est adopté.

Le titre du projet de loi, amendé, est adopté.

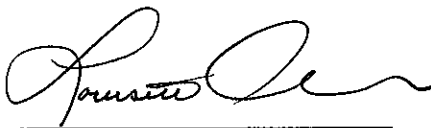
REMARQUES FINALES

M. Villeneuve (Berthier), M^{me} Courchesne (Fabre), M. Gaudreault (Jonquière) et M. Mamelonet (Gaspé) font des remarques finales.

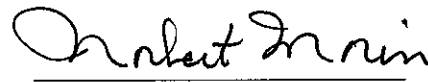
À 16 h 05, M. le président lève la séance et la Commission, ayant accompli son mandat, suspend ses travaux quelques instants afin d'entreprendre un autre mandat.

La secrétaire de la Commission,

Le vice-président de la Commission,



Louise Cameron



Norbert Morin

LC/mg

Québec, le 9 juin 2010

ANNEXE I

Amendements adoptés

Aml
art. 1

PROJET DE LOI N° 225

LOI CONCERNANT LES MRC D'ADVIGNON, DE BONAVENTURE, DE LA CÔTE-DE-GASPÉ, DE LA HAUTE-GASPÉSIE, DU ROCHER-PERCÉ ET LA MUNICIPALITÉ DES ÎLES-DE-LA-MADELEINE

AMENDEMENT

ARTICLE 1

Remplacer l'article 1 par le suivant :

Dans la présente loi, à moins que le contexte n'indique un sens différent, on entend par « municipalité » les municipalités régionales de comté d'Avignon, de Bonaventure, de La Côte-de-Gaspé, de La Haute-Gaspésie et du Rocher-Percé, de même que la Municipalité des Îles-de-la-Madeleine, cette dernière étant réputée agir dans le cadre de ses compétences d'agglomération.

OBJET DE CET AMENDEMENT

Cet article définit le mot « municipalité » aux fins de la présente loi.

L'amendement vise à remplacer les mots « MRC » par « municipalités régionales de comté » et « municipalité » par « Municipalité » dans le nom de la Municipalité des Îles-de-la-Madeleine.

De plus, il précise quant à cette municipalité qu'elle est réputée agir dans le cadre de ses compétences d'agglomération.

adopté
RC

PROJET DE LOI N° 225

Am 2
Préambule

**LOI CONCERNANT LES MRC D'ADVIGNON, DE BONAVENTURE, DE LA
CÔTE-DE-GASPÉ, DE LA HAUTE-GASPÉSIE, DU ROCHER-PERCÉ ET LA
MUNICIPALITÉ DES ILES-DE-LA-MADELEINE**

AMENDEMENT

PRÉAMBULE

Remplacer le préambule par le suivant :

ATTENDU que toute municipalité régionale de comté ou municipalité locale peut exploiter, seule ou avec toute autre personne, une entreprise qui produit de l'électricité au moyen d'un parc éolien;

Que les municipalités régionales de comté d'Avignon, de Bonaventure, de La Côte-de-Gaspé, de La Haute-Gaspésie et du Rocher-Percé, de même que la Municipalité des Iles-de-la-Madeleine, désirent pouvoir convenir d'une entente intermunicipale pour exploiter une entreprise qui produit de l'électricité au moyen d'un parc éolien, même si les installations en cause ne sont pas nécessairement situées sur le territoire de chacune d'entre elles;

Que ces municipalités ont intérêts à ce que ce pouvoir leur soit accordé;

adopté
RC

OBJET DE CET AMENDEMENT

Cet amendement apporte des corrections concernant l'utilisation des termes « municipalités régionales de comté » et « municipalité », afin notamment de respecter le mode de désignation officielle des municipalités visées.

Am 3
titre

PROJET DE LOI N° 225

LOI CONCERNANT LES MRC D'ADVIGNON, DE BONAVENTURE, DE LA COTE-DE-GASPÉ, DE LA HAUTE-GASPÉSIE, DU ROCHER-PERCÉ ET LA MUNICIPALITÉ DES ÎLES-DE-LA-MADELEINE

AMENDEMENT

TITRE

Remplacer dans le titre le mot « MRC » par « municipalités régionales de comté » et le mot « municipalité » par « Municipalité ».

OBJET DE CET AMENDEMENT

Cet amendement vise à remplacer le terme « MRC » par l'expression « municipalités régionales de comté » pour référer aux municipalités visées par le projet de loi dans le titre. Il remplace aussi le mot « municipalité » par « Municipalité » dans le nom de la Municipalité des Îles-de-la-Madeleine.

Le but visé est le même que dans l'amendement au préambule.

Adopté
RC

ANNEXE II

Document déposé

Liste des documents déposés

Hélène Chevrier. [Lettre adressée à M^e Gisèle Guay, Direction des affaires juridiques et législatives, pour les membres de la Commission de l'aménagement du territoire]. 26 mai 2010. 2 p. Déposé le mercredi 9 juin 2010.

CAT-074